

## Compte rendu de la séance du 07 décembre 2020

Président : MANGEART Jean-christophe  
Secrétaire de la séance:Yohann CHENET

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : /  
Absents : /  
Représentés :/

### Ordre du jour:

- Remboursement commande de sapins
- Colis des anciens
- Demande de subvention à la Région dans le cadre de la relance rurale ( Soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants) pour le projet de rénovation de la Mairie
- Employé communal (suppression , création et vacance de poste)
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Analyse sondage éoliennes et décision en lien
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Demande de rajouter une DM à l'ordre du jour, à la requête de la trésorerie : accepté à l'unanimité  
Délibérations du conseil:

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

#### • Vote de crédits supplémentaires - faux vesigneul ( 2020 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CCMC ayant titré le remboursement des masques achetés pour les communes en recettes exceptionnelles, il y a lieu de mandater en dépenses exceptionnelles.

Cela n'ayant pas pu être prévu au budget , les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, sont insuffisants et il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	90.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-90.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- **Revente des sapins supplémentaires ( 2020 032)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de proposer d'offrir un sapin à décorer à chaque foyer, pour le disposer devant chaque maison de la commune afin d'égayer le village.

A cette occasion, il avait été également proposé aux habitants de commander un sapin supplémentaire.

Le prix du sapin étant de 9,35 euros, le Maire propose au Conseil de refacturer chaque sapin supplémentaire à 9 euros pièce.

Après en délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de refacturer chaque sapin à 9 euros pièce,

et

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

**Remarque du conseil** : félicitations et remerciements à Aurore Dhondt pour cette judicieuse et belle idée.

- **Vote de crédits supplémentaires - faux vesigneul ( 2020 033)**

Le Maire rappelle au conseil la décision d'investir dans du matériel roulant pour l'agent d'entretien des espaces publics qui va être embauché. Il expose au Conseil Municipal que dans l'hypothèse où le conseil voudrait investir avant le vote du budget 2021, il y a lieu d'anticiper.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-15000.00	
2157	Matériel et outillage de voirie	15000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

- **Dde de subvention "Plan de Relance rurale" à La Région pour la rénovation de la mairie de Faux-Vésigneul ( 2020 034)**

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la mairie, rénovation thermique .Il présente le projet du bureau d'études commandité à cet effet. Le montant cumulé des différents devis (travaux estimés, bureau d'études et maîtrise d'oeuvre) s'élèvent à 790916 euros HT.

La Région lançant un grand plan de Relance rurale, il propose d'effectuer une demande auprès de la Région Grand-Est.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la mairie, rénovation thermique dont le total estimatif des travaux s'élève à 790916 euros HT

**VALIDE** la demande de subventions à la Région dans le cadre de la Relance Rurale, pour le montant plafond de 20000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demandes de subventions et à signer tout document en lien avec cette affaire

• **Création d'un poste permanent ( 2020 037)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent de Agent technique municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 est créé à compter du 1er janvier 2021

**Art.2** : L'emploi de Agent technique municipal relève du grade de Adjoint technique.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire , a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire , pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3-3\* de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des espaces verts de la communes, le menu entretien des bâtiments et espaces publics.

**Art. 6** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

**Art. 7** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 350 et l'indice brut 412.

**Art. 8** : A compter du 1 er janvier 2020, le tableau des effectifs de la collectivité reste inchangé du fait de la suppression de poste d'Adjoint technique à temps non complet de 7h ( DE 2020-035 du 7 décembre 2020), à savoir:

Filière :Technique

Cadre d'emplois : C

Grade :Adjoint technique :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

**Art. 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

NB: un cahier de travaux sera mis en place et l'instauration d'une réunion mensuelle avec qq conseillers pour organiser le travail, planifier des actions et pouvoir anticiper l'achat de matériels et d'outils, le cas échéant.

- **Suppression d'emploi ( 2020 036)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la radiation des effectifs pour abandon de poste de l'agent municipal, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 7/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** ,

**DECIDE** de supprimer l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 7/35<sup>ème</sup> à compter du 10 décembre 2020.

- **Convention de servitudes avec ENEDIS ( 2020 035)**

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes proposée par ENEDIS concernant l'établissement de deux canalisations souterraines de 20 000 Volts, d'une longueur de 1320 m à usage de distribution d'électricité, sur les parcelles appartenant à la commune, à savoir la "Voie Communale 4" et le "Chemin rural de finage, Coupetz".

Il explique que ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire de 5280 euros et que la commune gardera la propriété et la jouissance des parcelles, mais ne pourra faire aucune modification du profil du terrain ni aucune plantation ou culture à proximité des ouvrages.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**REFUSE** le passage de câbles électriques sur les parcelles de la commune dites "Voie Communale 4" et le "Chemin rural de finage, Coupetz"

**N'AUTORISE PAS** le maire à signer la convention avec ENEDIS concernant l'établissement de deux canalisations souterraines sur les parcelles de la commune dites "Voie Communale 4" et le "Chemin rural de finage, Coupetz"

- **Projet éolien sur la commune de Faux-Vésigneul ( 2020 038)**

Mr le Maire explique qu'il a été à nouveau contacté par plusieurs sociétés concurrentes de construction éolienne qui souhaiteraient pour certaines étendre le projet de Coupetz sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul en y implantant 4 à 7 éoliennes et pour d'autres créer un nouveau parc éolien sur le territoire.

Il explique la position de l'ancien conseil municipal qui s'est déclaré, en 2018 , contre l'implantation de toute nouvelle éolienne sur le territoire communal ( DE 2018-004)

Il présente les résultats du récent sondage effectué auprès des habitants sur leur ressenti vis-à-vis des éoliennes: 86 % déclarent qu'à leur avis, les éoliennes génèrent des nuisances et plus de 75 % ne sont pas favorable à la densification des parcs éoliens .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, se déclare contre toute implantation de nouvelle(s) éolienne(s) sur la commune.

- Colis des anciens:

Il est décidé, à l'unanimité de distribuer un colis de Noël aux "anciens" du village.

- de déterminer à 70 ans l'âge requis pour recevoir un colis.
- de faire un colis différent pour les personnes seules et les couples
- de fixer un montant de 40 euros par personne pour les paniers (soit 80 par couple)
- de prendre uniquement des produits locaux (contacts avec Cernon et Mairy ; le choix se porte plutôt vers Oui-fraise à Cernon; détails des contenus à finaliser; à 7 voix CONTRE, pas de champagne)

- Point sur les travaux :

- Rue des Tilleuls: fin de l'enfouissement
  - Réflexion sur une éventuelle réfection devant l'ancienne mairie(local pompiers) : macadam? + aménagement paysager (fleurs etc)
  - Travaux de voirie( trottoirs) Voie Romaine et Rue des Tilleuls : Entreprise Colas (date?)
  - Subventions de la Région: pas de retour encore pour le projet d'aménagement paysager du parc(Anc Stade Saint Vincent)
  - Jardins du souvenir: les devis ont été renvoyés. Les travaux se feront au printemps.
  - Réhabilitation de la Mairie: étude géothermie en partie réalisée. Des forages d'essais doivent être réalisés. L'appel d'offres pour les foreurs est en attente des retours de Ciel Ingénierie avant d'être lancé.
- Réunion le 15/12 avec l'architecte pour la réalisation du CCTP (cahier des charges techniques)

- Questions diverses: /

La séance est levée à 23h45.